

Extrait du registre des délibérations
de la commune de Sailly sur la Lys
Séance du 8 avril 2021

Date de la
convocation
02 avril 2021

Date d'affichage
09 avril 2021

L'an 2021 le huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Nombres de membre

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno - Mme GRAMMONT Agnès – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique – Mme PALLADINO Dominique M. PRUVOST Arnaud - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – M. TASSEZ Florent - M. THULLIER Pierre – Mme VAN BECELAERE Edith.

Afférents au Conseil
municipal : 27
Présents : 22
Votants : 25

Absent(s) ayant donné procuration : M. DEFOSSEZ Emmanuel à M. THULLIER Pierre - M. LEROY Bertrand à M. THOREZ Jean-Claude – Mme MARTEAU Martine à Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : M. LEFEBVRE Vincent – M. PECQUEUR Sylvain.

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. KNOCKAERT Vincent

Réf : 2021 - 09

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À l'unanimité

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.300-2, R.151-2 et suivants, R.421-12 et R.421-27 ;

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 ayant prescrit la révision générale du PLU de la commune ;

Mention exécutoire :
Oui

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2017, attestant du débat en conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 relative à l'adoption du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre 2020 au 4 janvier 2021 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur (avis favorable sans aucune réserve) ;

Vu la note de synthèse et la note synthétique accompagnant le dossier d'approbation du PLU ;

Vu le SCOT Flandre et Lys approuvé le 11 décembre 2019 ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ont nécessité quelques ajustements du plan local d'urbanisme avant son approbation dont les détails figurent dans la note technique accompagnant la note de synthèse ci-jointes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) approuve le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2) décide de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures et à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable une construction existante ;
- 3) rappelle que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- 4) rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- 5) indique que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS